

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.
DU RAYET
24 Juin 2022

L'an deux mille vingt deux , le 24 juin, à 21 heures, le conseil municipal de la commune de RAYET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M Aimé BERTHOLOM, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20.06.22.

Présents : MM BERTHOLOM Aimé, TRIAYRE Thierry, MARTY Jérôme, VANBEVER Luc, Mmes CARPENTEY Florence, ROQUES Marie, MARBOUTY Sandrine, CHATEAURAYNAUD Nathalie .

Secrétaire : Mmc CARPENTEY Florence.

SOUS PRÉFECTURE
REÇU LE

29 JUIN 2022

Objet : Publication par affichage.

Le Conseil Municipal de RAYET,

VILLENEUVE-SUR-LOT

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

.../...

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de RAYET

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage à la mairie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré à main levée, le conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents



Transmis au représentant de l'Etat

Publié le : ...

